CHARTE
DE LA
CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE,
Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CONNU que ce jour, le vingtième du mois de novembre, en l'année mil neuf cent cinq, pardevant moi, Alexis Brian, notaire dûment commissionné et qualifié en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, et en la présence des témoins ci-après nommés et désignés personnellement sont venues et ont comparu, les diverses personnes dont les noms sont ci-après mentionnés et ici souscrits lesquelles personnes ont déclaré que, se prévalant des lois de l'Etat de la Louisiane dans de tels cas, elles ont convenu de faire par ces conventions, et se sont engagées de même, que toutes autres personnes qui pourront devenir leurs associées, de former une corporation de banque avec les pouvoirs d'une banque d'épargnes et de dépôts sûrs et de confiance, sans le pouvoir d'émettre des billets et en vertu des articles et stipulations suivantes, à savoir :

ARTICLE I.

Le nom et titre de cette corporation sera la "CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK", et sous ce dit nom d'incorporation, elle aura et jouira du privilège de succession pendant une période de cinquante (50) ans à partir de la date ci-dessus.

ARTICLE II.

Cette Association aura et possédera tous les pouvoirs accordés aux associations de banques d'épargnes, de dépôts sûrs et de confiance en vertu des dispositions de la loi No 166, approuvée le 15 mars 1855, intitulée: Loi pour Etablir un Système Général de Banque Libre dans l'Etat de la Louisiane, telle qu'elle a été amendée et décrétée à nouveau par divers statuts subséquents de la Louisiane, et particulièrement par les dispositions de la loi No 150 des lois de 1888, approuvée le 12 juillet 1888; loi No 95 des lois de 1892, approuvée le 7 juillet 1892 et la loi No 45 des lois de 1892, approuvée le 21 juin 1902.

ARTICLE III.

Les affaires de cette corporation doivent être faites dans la Ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane, où son domicile est par ceci établi.

ARTICLE IV.

Toutes citations ou autres procédures légales devront être servies au Président de ladite corporation, ou dans le cas de son absence au Vice-Président, lequel agit comme Président; ou en l'absence des deux au Caissier de ladite corporation.

ARTICLE V.

Le fonds capital de cette corporation de banque est par ceci fixé à Un Million de Dollars ($1,000,000), divisé en dix mille (10,000) actions de la valeur au pair de cent dollars ($100) chacune.

Ledit stock sera représenté par des certificats de stock, signés par le Président et le Caissier, et en l'absence du Président par n'importe lequel des Vices Présidents; et seront transférables sur les livres de la Compagnie seulement sur la remise ou la preuve de la perte ou destruction des certificats émis, et aucun actionnaire n'aura le droit de voter sur aucune actions à lui transférées dans les vingt jours précédent aucune élection.

ARTICLE VI.

Tout le fonds capital de l'Association sera payé comptant quand il aura été souscrit; et quand il sera payé, cette corporation commencera ses affaires.

ARTICLE VII.

Les affaires de cette corporation seront conduites par un Conseil de Directeurs de trente-cinq personnes, et les vingt-six (26) personnes suivantes sont par ceci nommées comme le premier Conseil de Directeurs, avec le droit de nommer les autres neuf (9), qui tous resteront en fonctions jusqu'au troisième lundi de janvier 1907, à savoir: Simon Weis, Frank B. Williams, Charles Godchaux, Maurice Stern, George A. Hero, Pearl Wight, Sol Wexler, Joseph Levy, Edwin C. Foster, Otho Elmer, James B. Sinnott, Sigmund Odenheimer, Adam Lorch, Thomas J. Byrnes, John Fitzpatrick, George Q. Whitney, John E. Bouden, Jr, Samuel Blum, Ferdinand Gumbel, Charles DeLerno, Michael A. Sporl, Julian M. Swoop, Lawrence Fabacher, Charles A. Tessier, Patrick J. Maguire et A Palermo.

Un directeur peut déléguer par écrit à n'importe quel actionnaire qui n'est pas un directeur par élection directe ou par autorité revêtu comme tel sous cette clause, plein pouvoir et autorité d'agir comme tel directeur en son lieu et place, pendant son absence temporaire du domicile de la Compagnie.

ARTICLE VIII.

Les noms, endroits de résidence des actionnaires souscripteurs, et le nombre d'actions tenues par eux respectivement, sont comme suit:

Nom—	Résidence,	Actions,
Simon Weis,	1237 avenue Jackson..	1,000
Pour le compte des actionnaires de la Central Investment and Mortgage Company,	117 Camp.....	5,500
Frank B. Williams,	Patterson, Lne...	100
Charles Godchaux,	avenue St Charles, coin Arabella.....	100
Maurice Stern,	5115 Ave St Charles..	100
Geo. A. Hero,	713 Ave Esplanade....	25
Pearl Wight,	2504 rue Prytanée.....	100
Harry O. Penick,	7004 Ave St Charles	50
Sol Wexler,	1737 Ave Napoléon...	100
Joseph Levy,	1504 rue Carondelet....	25
Edwin C. Foster,	1401 ave Napoléon.	20
Otho Elmer	1454 ave Louisiane.....	50
James B. Sinnott,	1137 rue Sixième..	50
Sigmund Odenheimer,	1957 rue Valmont.....	50
Adam Lorch,	333 ave Henry Clay....	20
Thomas J. Byrnes,	2001 rue Annonciation.....	20
John Fitzpatrick,	2024 rue Canal....	50
George Q. Whitney,	2233 ave St-Charles.....	100
John E. Bouden, Jr.,	1334 rue State...	100
Charles De Lerno,	1122 rue Troisième	25
Michael A. Sporl,	720 Clouet.....	15
Charles A. Tessier,	1546 ave Peters..	25
Patrick J. Maguire,	1617 rue Quatrième.....	25
Jonas H. Levy,	1847 rue Carondelet..	25
Charles Godchaux et Sol Wexler,	administrateurs, Nlle Orléans.....	2,325

ARTICLE IX.

Le Conseil de Directeurs sera élu annuellement le troisième lundi de chaque année, excepté le premier Conseil de Direction nommé par cette charte. Toutes les élections se feront par vote au scrutin, au bureau de l'Association, sous la surveillance de trois commissaires, devant être nommés par le Conseil de Directeurs, avis de telles élections sera donné par publication, pas plus de quatorze ni moins de dix jours avant l'élection, dans un ou plusieurs journaux publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans. Chaque actionnaire aura droit à un vote par action du stock inscrit en son nom sur les livres de l'Association depuis vingt jours au moins avant l'élection, devant être déposé en personne ou par procuration écrite; et l'élection sera décidée par une majorité des votes.

Toute vacance parmi les Directeurs causée par décès, démission ou autre chose sera remplie par élection pour la balance du terme du Conseil par le reste des Directeurs. La corporation ne sera pas dissoute par défaut d'élection des Directeurs à la date spécifiée, mais les Directeurs alors en fonctions resteront en place jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et qu'ils aient qualité, et ils feront tenir une nouvelle élection le plus tôt possible après qu'un avis à cet égard aura été publié comme il est prévu ci-dessus.

Sept Directeurs constitueront un quorum pour la transaction de n'importe quelle affaire. Le Conseil des Directeurs, à l'exception du premier Conseil nommé par cette charte, élira à la première réunion suivant son élection, de son propre nombre, par vote au scrutin, un président et au moins trois vice-présidents. Jusqu'au troisième lundi de janvier 1907, les messieurs dont les noms suivent seront les officiers de la corporation: Simon Weis, Président, et Pearl Wight, Charles Godchaux et Frank B. Williams, Vice-Présidents. Ledit Conseil de Directeurs peut nommer de temps à autre tels comités, officiers, caissiers, commis, agents et autres employés qu'il croira nécessaires pour les intérêts et affaires de ladite corporation, et qui resteront en fonctions au gré du Conseil. Ledit conseil peut faire et établir, aussi bien que changer et amender n'importe laquelle et toutes les lois particulières, règles et règlements nécessaires et propres à la direction et à l'administration des intérêts et affaires de ladite corporation. Tous les pouvoirs incorporés de ladite corporation, sont par ceci investis audit Conseil de Directeurs pour être exercés par ledit Conseil ou par tels comités ou officiers qu'il pourrait nommer, excepté les pouvoirs spécialement réservés aux actionnaires par la loi et par cette charte. Le Caissier devant être nommé par le Conseil sera le gardien du sceau de la corporation, sous telles restrictions que pourra déterminer le Conseil, le sceau représentant une couronne de tiges de cannes à sucre entourant une balle de coton et les mots, "Central Trust & Savings Bank of New Orleans, La."

ARTICLE X.

Dans quelque temps que cette corporation pourra être dissoute soit par limitation ou pour quelque autre raison, ses affaires seront

CHARTE.

liquidées par trois actionnaires devant être désignés à une réunion générale qui sera convoquée par publication pendant trente jours dans un journal publié dans la ville de la Nouvelle-Orléans; et l'élection sera déterminée par une majorité du stock votant. Lesdits commissaires resteront en fonctions jusqu'à ce que les affaires de ladite corporation aient été complètement liquidées. En cas de mort de un ou plus desdits commissaires la vacance sera remplie par les commissaires qu'il y aura parmi les actionnaires.

ARTICLE XI.

Cette charte peut être modifiée, altérée ou changée, et ladite corporation peut être dissoute avec l'assentiment des deux tiers du montant du fonds capital, à une réunion générale des actionnaires convoquée à cet effet, après qu'avis en aura été donné dans un ou plusieurs journaux publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans pendant trente jours avant ladite réunion et par avis écrit à chaque actionnaire et à lui expédié par la poste à sa dernière adresse postale connue.

Le fonds capital ou les actions de cette corporation peuvent être augmentés ou réduits conformément avec les lois de l'Etat de la Louisiane au sujet de l'augmentation, la réduction, la modification, les changements ou l'addition au fonds capital ou l'augmentation des actions de semblables corporations.

Ceci fait et passé en mon bureau dans la ville de la Nouvelle Orléans, au jour et à la date ci-dessus indiqués, en présence de MM. Wm Rednour et Hugh Tracey, témoins compétents, qui ont à ceci apposé leurs signatures avec lesdites personnes présentes et moi, notaire, après lecture du tout.

(Signatures originales).

SIMON WEIS.

Pour les actionnaires de la Central Investment and Mtge. Co., Maurice Stern, Pres't.

F. B. WILLIAMS,
CHARLES GODCHAUX,
MAURICE STERN,
GEO. A. HERO,
PEARL WIGHT,
H. O. PENICK,
SOL WEXLER,
JOS. LEVY,
E. C. FOSTER,
OTHO ELMER,
J. B. SINNOTT,
S. ODENHEIMER,
ADAM LORCH,
T. J. BYRNES,
JOHN FITZPATRICK,
GEORGE Q. WHITNEY;
J. E. BOUDEN, Jr,
SAM BLUM,
FERDINAND GUMBEL,
JULIAN M. SWOOP,
MICHAEL A. SPORL,
C. A. TESSIER,
CHAS DE LERNO,
LAWRENCE FABACHER,
Par Gus Oertling;
GUS OERTLING,
JONAS H. LEVY,
CHAS GODCHAUX, } Administrateurs
SOL WEXLER,

Témoins:
WM REDNOUR,
H. TLACEY.

ALEXIS BRIAN,
Notaire.

Je, le soussigné Député Enregistreur des Hypothèques certifie par ceci que l'acte précité d'incorporation de la "Central Trust and Savings Bank" a été ce jour dûment enregistré au Bureau des Hypothèques de la Paroisse d'Orléans dans le livre No 842, à la page ——.

Nouvelle-Orléans, 20 novembre 1905.

(Signé) EMILE LEONARD,
(Sceau) Député Enregistreur.

Je certifie par ceci, l'acte ci-dessus une copie fidèle et correcte de l'acte original d'incorporation de la "Central Trust and Savings Bank," et du certificat du député-enregistreur qui y est attaché, le tout étant enregistré dans mon bureau.

ALEXIS BRIAN, Notaire.

Nouvelle-Orléans, 20 novembre 1905.

22 nov—22 28—déc 6 13 20

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

—oo—

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété de valeur améliorée du Quatrième District,

Formant le coin des rues Chippewa et Quatrième,

Portant le No municipal 2631 rue Chippewa et les Nos 701 et 711 rue Quatrième.

Joseph Baumann vs John Krauss.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 77,172—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le premier district de cette ville, le JEUDI, 11 janvier 1906, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes y appartenant et avantages qui y appartiennent ou en quelque sorte appartenant, situés dans le Quatrième District de cette ville, désignés par les numéros Un et Deux de l'ilet numéro cinquante six, bornés par les rues Troisième, Quatrième, Chippewa et Annonciation, d'après un plan par Henry Muhlausen, voyer, et déposé comme plan numéro soixante huit dans les archives de J. B. Marks, ancien notaire de cette ville; lesdits deux lots de terre mesurant chacun vingt cinq pieds de face à la rue Chippewa sur cent pieds de profondeur; ledit lot Un formant le coin des rues Chippewa et Quatrième, étant la même propriété foncière acquise par ledit John Krauss par achat de J. D. Singer et als par acte de vente pardevant A. H. Wilson, notaire, le 7 décembre 1891, enregistré dans le bureau des aliénations de la paroisse d'Orléans dans le livre 141, folio 386.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

H. B. McMURRAY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

Wm J. McCune, avocat pour le demandeur.

8 déc—8 9 15 22 29—jan 5 11

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Vêtements, Marchandises Sèches, Lingerie pour hommes, etc.

Albert Cohen vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 75,946—En vertu d'un writ de fieri facias contre Albert Cohen et en faveur de Thomas Gilmore à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre à l'enchère publique, sur lieux ci-après désignés, le SAMEDI, 23 décembre 1905, à 10:30 a. m., la propriété ci-après décrite, à savoir:—

Dans mon entrepôt rue Ste Anne, entre les rues Royale et Chartres, un grand assortiment de vêtements pour hommes et enfants, pantalons, paletots, gilets, chemises chemises de dessous, lingerie pour hommes, porte-monnaies, marchandises sèches, robes, vitrines, meubles, divers, etc.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

H. B. McMURRAY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

Thomas Gilmore, avocat et demandeur en writ. 12déc—12 19 23

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Godfrey Lob.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 77,928—Division C—Attendu que Jennie Gerber, veuve de Godfrey Lob, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Godfrey Lob, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—Meyer S. Dreifus, avocat.

13 déc—13 17 22

ANNONCES JUDICIAIRES

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, Division D. — No 76,363 — John J. McNamara vs Michael Keefe ou O'Keefe—Jugement—Cette affaire est venue ce jour pour être entendue. Présents: Thomas D. Flynn, avocat pour le demandeur. H. B. McMurray, Jr., avocat curateur ad hoc pour le défendeur.

Quand après avoir entendu les plaidoiries et le témoignage de Patrick J. O'Keefe, dûment assermenté par le greffier en faveur du demandeur, la cour considérant la loi et l'évidence et pour les raisons oralement assignées.

Il est ordonné, adjugé et décrété qu'il y ait jugement en cette affaire décrétant le défendeur Michael Keefe ou O'Keefe incapable de prendre soin de sa personne et d'administrer ses affaires, et prononçant ledit O'Keefe un interdit.

Jugement rendu en cour ouverte le 19 octobre 1905.

Jugement lu et signé en cour ouverte le 25 octobre 1905.

(Signé): W. B. SOMMERVILLE, Juge.

Pour copie conforme:
P. A. DUCOING, Député-Greffier.

14 déc—14 28—jan 12

VENTES A L'ENCAN.

Harry H. Hodgson.

—:o:—

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente importante.

Divers frets non réclamés.

MERCREDI, 27 Déc. 1905,

à 10 heures A. M.,

Au dépôt du Chemin de Fer T. & P,

à la tête de la rue Thalie.

7 balles de coton mercantile, 3 cars de bûches en noyer, 7 cars de douves, machine à gaz, sucre, planches, effets mobiliers, verreries, épiceries, faïences, Papier, marchandises en cannettes, café, briques, du fer de fonte, variétés, buggy, sacs, vins, marchandises sèches, etc., etc.

PAR HARRY H. HODGSON, Encanteur—Bureau, No 732 rue Commune—Vendra sous l'acte 124 de 1890, pour le compte de qui cela peut concerner.

6 cars de douves, à ordre, notifié G. S. Balmer.

2 cars de bûches en noyer, consignés à F. A. Cruse.

1 car de bûches consigné à Adams & Steinberger.

Et un lot de divers frêts, trop nombreux pour être mentionné. Pourront être vus le jour de la vente.

Conditions—Comptant sur les lieux.

17 déc—17 23 27

Stroudback & Stern

—:o:—

ANNONCE JUDICIAIRE.

MAISON SIMPLE EN BOIS BIEN PLACÉE

No 1919 rue Sixième,

Entre les rues Remparts et Dryades,

A proximité des Marchés, Ecoles, Lignes de Chars, etc.

SUCCESSION DE ARVEGA DAVIS.

No 77,471—Cour Civile de District, Division B.

PAR STROUDBACK & STERN, Leonard L. Stern, Encanteur—JEUDI, le 11 janvier 1906, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de Cour, signé le 7 déc. 1905, par l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, portant le numéro municipal 1309, (maintenant 1919) rue Sixième, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet numéro deux cent trente (230), borné par les rues Sixième, Cinquième, Dryades et St Denis, désigné sur un devis et certificat de voyer fait par D. M. Brosnan, député voyer de ville, daté le 10 novembre 1888 et déposé dans les archives dudit notaire. James Fraher, par le No 20, et aussi désigné par le même No 20 sur le rôle d'assessement de la ville de la Nlle-Orléans pour l'année 1888 et mesurant d'après cela en mesure américaine cinquante pieds de face à la rue Sixième, la même en largeur dans le fond sur une profondeur sur un côté vers la rue Dryades de deux cents pieds quatre pouces quatre lignes et d'une profondeur sur l'autre lignes de côté vers la rue St Denis de deux cents pieds et quatre lignes; enregistré dans le livre des transferts 156, folio 593.

Les améliorations comprennent la maison en bois ci-dessus contenant huit chambres, la propriété ayant une grande cour sur le devant et dans le fond chemin pour voiture, etc., et ect bien située.

Conditions—Comptant. L'acquéreur devant faire un dépôt de 10 pour cent au moment de l'adjudication.

L'acte de vente pardevant E. T. Florance, notaire, aux frais de l'acquéreur.

10 déc—10 17 24 31—janv 7 11

J. Paul Hecker.

—o—

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE DE SUCCESSION.

COTTAGE SIMPLE.

1726 rue Général Ogden.

Propriété du Septième District.

Succession de Louis A. Verrette.

No 77,548—Cour Civile de District, paroisse d'Orléans—Division D.

PAR J. PAUL HECKER, Encanteur—Bureau 405 rue Baronne, JEUDI, le 11 janvier 1906, à la Bourse d'Encan de la Nouvelle-Orléans, No 311 rue Baronne, à midi, conformément à un ordre de l'Hon. W. B. Sommerville, juge de ladite Cour, Division D, signé le 7 décembre 1905, il sera vendu à l'enchère publique, la propriété comme suit, à savoir;

Deux certains lots de terre, avec toutes les améliorations, situés dans le septième district de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet 233, borné par les rues Holly Grove, Green, Général Ogden et Hickory, désignés comme lots 19 et 20, ils mesurent chacun trente pieds de face à la rue Général Ogden sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles. Le lot No 19 forme l'encoignure des rues Général, Ogden et Hickory.

Les améliorations consistent d'une maison, 4 chambres, en partie platrées et en partie tapissées, arbres fruitiers, hangar pour lavage et pour bois, et écurie.

N. B.—Aussi à la résidence sur la rue Général Ogden, coin Hickory, à 10 heures a. m., même date, il sera vendu un cheval, une vache, un buggy, jeux de harnais, d'après l'inventaire.

Conditions—Comptant; l'acquéreur devant assumer les taxes de 1906 et faire un dépôt comptant de 10 pour cent avec l'encanteur.

Acte de vente pardevant Fred Deibel, Sr., notaire, aux frais de l'acquéreur.

Chas Rosen, Fred Deibel, Jr., avocats.

10 déc—10 17 24 31—jan 7 11

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF

—:o:—

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriété Améliorée de Valeur du Deuxième District,

Formant l'encoignure des rues St Philippe et Liberté, portant le No municipal 1300 et 1302 rue St Philippe.

Pierre Marchand vs Ses Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 74,007—En vertu d'un writ de fieri facias contre Pierre Marchand et en faveur de I. L. Lyons and Company et The Parker-Blake Company, Limited, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières No 311 rue Baronne, entre les rues Gravier et Union, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 11 janvier 1906, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un lot de terre avec les bâtisses, etc., formant l'encoignure des rues St Philippe et Liberté, dans l'ilet borné par lesdites deux rues et les rues Dumaine et Marais, mesurant vingt cinq pieds de face à la rue St Philippe sur quatre vingt dix pieds de profondeur.

Saisi dans l'affaire ci-dessus comme la propriété de Pierre Marchand.

Conditions—Comptant sur les lieux.

H. B. McMURRAY,
Sheriff Civil de la Paroisse d'Orléans

Benjamin Orr, avocat pour les demandeurs en exécution.

8 déc—8 9 15 22 29—jan 5 11

VENTES A L'ENCAN.

Morgan & Metzler.

—:o:—

ANNONCE JUDICIAIRE.

Occasion Extraordinaire

De se procurer des Propriétés de valeur améliorés et non améliorées pour spéculation et placement.

Près du Parc de Ville, du "Round House" du Frisco R. R., des grandes entreprises manufacturières, etc., et peuvent être utilisées soit pour affaires ou pour résidences.

Toutes terres élevées seront offertes un lot à la fois.

Succession de Michael Biri, Sr.

No 77,182.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

EN VERTU d'un ordre de l'Honorable Geo. H. Théard, juge de la Division E, daté et signé le 14 novembre 1905, et adressé à Morgan et Metzler, Encanteurs, nous vendrons à l'enchère publique, le MARDI, 19 décembre 1905, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, les propriétés ci-après décrites, à savoir—

1° Vingt lots de terre, situés dans le faubourg Jackson, comprenant l'ilet No 58, lequel est borné par les rues Orléans, Murat, St Pierre et Olympia; lesdits lots étant numérotés de un à vingt, inclusivement, et mesurant comme suit:

Les lots de un à dix mesurent trente pieds de face à la rue Orléans sur une profondeur de soixante et onze pieds six pouces entre lignes parallèles, lot numéro un formant l'encoignure des rues Orléans et Murat, et lot numéro dix formant l'encoignure des rues Orléans et Olympia; les lots numérotés de onze à vingt mesurent trente pieds de face à la rue St Pierre sur une profondeur de soixante et onze pieds six pouces entre lignes parallèles, le lot No 11 formant l'encoignure des rues St Pierre et Olympia et le numéro vingt formant l'encoignure des rues St Pierre et Murat.

Etant la même propriété qui a été acquise par Michael Biri, Sr., de M. Anseman, par un acte de vente passé le 11 août 1851, pardevant Courbe Ladreyere, notaire. Bureau des Transferts, livre 55, folio 108.

Lequel dit ilet portant maintenant le No 591 et pour faciliter la vente a été divisé en neuf lots mesurant comme suit: Le lot No un formant l'encoignure des rues Murat et St Pierre, et mesurant 38 pieds de face à la rue Murat sur une profondeur de 112 pieds 2 pouces 3 lignes entre lignes parallèles.

Le lot No trois formant l'encoignure des rues Murat et Orléans, et mesurant 38 pieds de face à la rue Murat sur une profondeur de 112 pieds 2 pouces et 3 lignes entre lignes égales et parallèles. Le lot No 2 mesurant 38 pieds 5 pouces et 6 lignes de face à la rue Murat sur une profondeur de 112 pieds, 2 pouces et 3 lignes entre lignes égales et parallèles. Le lot No 9 formant l'encoignure des rues Olympia et St Pierre et mesurant 38 pieds à la rue Olympia sur une profondeur de 112 pieds 2 pouces et 3 lignes entre lignes égales et parallèles. Le lot No 7 formant l'encoignure des rues Olympia et Orléans et mesurant 38 pieds de face à la rue Olympia sur 112 pieds 2 pouces et 3 lignes de profondeur entre lignes égales et parallèles. Le lot No 8 mesurant 38 pieds 5 pouces et 6 lignes de face à la rue Olympia sur une profondeur de 112 pieds 2 pouces et 3 lignes entre lignes égales et parallèles. Les lots Nos 4, 5 et 6 mesurant chacun 30 pieds de face sur chacune desdites rues Orléans et Pierre sur une profondeur de 114 pieds 5 pouces et 6 lignes entre lignes égales et parallèles.

Le tout d'après le plan de H. L. Zander, ingénieur et voyer, lequel plan est annexé à et faisant partie d'actes de vente et d'après lequel plan la propriété sera vendue.

Les améliorations consistant en un cottage simple en bois couvert en ardoises, contenant 4 chambres, cuisine, galeries sur la façade et dans le fond, hangar, grange, citerne, etc. Lesquelles améliorations se trouvent sur les lots 8 et 9.

2° Un ilet de terre désigné par le No 396, borné par les rues Napoléon, Alexander, Toulouse et St Pierre, d'après le plan de la section No deux, déposé dans le bureau du recevenr de la "New Orleans Drainage Company". Etant la même propriété acquise par Michael Biri, Sr., par acte passé le 18 avril 1851 pardevant J. M. Bell, shérif de la paroisse d'Orléans, en vertu d'un writ de saisie et vente. Enregistré dans le Bureau des Transferts, livre 74, folio 178.

Lequel dit ilet, maintenant portant le No 574, et pour faciliter la vente, a été divisé en 22 lots mesurant comme suit: les lots numéros un à neuf inclusivement mesurant chacun 34 pieds 5 lignes de face à la rue Hennessy sur une profondeur de 125 pieds entre lignes égales et parallèles.

Le lot No 1 formant l'encoignure des rues Toulouse et Hennessey, et le lot No 9, formant l'encoignure des rues St Pierre et Hennessey, les lots Nos 12 à 20, inclusivement, et mesurant chacun 34 pieds 5 lignes de face à la rue Alexandre sur une profondeur de 125 pieds entre lignes égales et parallèles. Le lot No 12 formant l'encoignure des rues St Pierre et Alexandre et le lot No 20 formant l'encoignure des rues Alexandre et Toulouse. Les lots Nos 10 et 11 mesurant chacun 32 pieds 2 pouces et 2 lignes de face à la rue St Pierre sur une profondeur de 153 pieds 2 pouces et 2 lignes entre lignes égales et parallèles chacun. Les lots Nos 21 et 22 mesurant chacun 32 pieds 2 pouces 3 lignes de face à la rue Toulouse sur une profondeur de 153 pieds 2 pouces 2 lignes entre lignes égales et parallèles; le tout d'après le plan de H. L. Zander, ingénieur et voyer, lequel plan sera annexé à et faisant partie des actes de vente et d'après lequel plan la propriété sera vendue.

Les améliorations consistant en un cottage simple en bois couvert en ardoises, contenant 4 chambres, cuisine, hangar, galeries, etc., connu comme le No 620 rue Alexandre, et un cottage simple en bois connu comme le No 632 rue Alexandre, contenant 2 chambres, cuisine, hangar, etc., lesquelles améliorations sont sur les lots 14, 15, 16 et 17.

3° Une certaine portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses qui s'y trouvent et les dépendances y appartenant, située dans le deuxième district de cette ville, mesurant trois cents pieds de face à chacune des rues Orléans et St Pierre sur une profondeur et façade à chacune des rues Alexander et Murat de cent quatorze pieds six pouces et sept lignes plus ou moins, comprenant tous le bloc ou ilot, désigné par le No 403, borné par lesdites rues Murat, Alexandre, Orléans et St Pierre. Enregistré au Bureau des Transferts, livre 114, folio 693.

Lequel dit ilot portant maintenant le No 586 et pour la facilité de la vente a été divisé en neuf lots mesurant comme suit:

Le lot No 1 formant l'encoignure des rues Alexander et St. Pierre, mesurant 38 pieds de face à la rue Alexandre par une profondeur de 112 pieds, 2 pouces et 3 lignes entre lignes égales et parallèles. Le lot No 3 formant l'encoignure des rues Alexander et Orléans et mesurant 38 pieds de face à la rue Alexander sur une profondeur de 112 pieds 2 pouces et 3 lignes entre lignes égales et parallèles. Le lot No 2 mesurant 38 pieds 5 pouces 6 lignes de face à la rue Alexander sur une profondeur de 112 pieds 2 pouces 3 lignes entre lignes égales et parallèles. Les lots 4, 5 et 6 mesurant chacun 30 pieds de face sur chacune des dites rues Orléans et St Pierre par une profondeur de 114 pieds 5 pouces et 6 lignes entre lignes égales et parallèles.

Le lot numéro sept formant l'encoignure des rues Murat et Orléans et mesurant 38 pieds de face à la rue Murat sur une profondeur de 112 pieds 2 pouces 3 lignes entre lignes égales et parallèles. Le lot numéro neuf formant l'encoignure des rues Murat et St Pierre et mesurant 38 pieds de face à la rue Murat sur une profondeur de 112 pieds 2 pouces 3 lignes entre lignes égales et parallèles. Le lot No huit mesurant 38 pieds 5 pouces 6 lignes de face à la rue Murat sur une profondeur de 112 pieds 2 pouces 3 lignes entre lignes égales et parallèles.

Le tout d'après le plan de H. L. Zander, ingénieur et voyer, auquel plan sera annexé à et faisant partie des actes de vente; et d'après lequel dit plan la propriété sera vendue.

Les améliorations consistant en un cottage simple en bois, couvert en ardoises, contenant 4 chambres, hangar, galeries, etc. Les améliorations sont sur les lots 7 et 8.

4° Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses, etc., situé dans le 2me district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Kerlerec (anciennement Histoire), Bourgogne (anciennement Craps), Remparts (anciennement Amour) et St Antoine, désigné par la lettre B, sur un plan fait par A. Sargi, ingénieur civile, daté le 12 novembre 1886 et déposé dans le bureau de Fred Zengel, notaire, d'après ledit plan ledit lot mesure en mesure américaine 31 pieds 2 pouces de face à la rue Kerlerec, par une profondeur de 63 pieds 11 pouces et 2 lignes, entre lignes parallèles et a une allée commune de deux pieds, huit pouces de largeur en commun avec le lot contigu C, le plus près de la rue Rempart. Enregistré au Bureau des Transferts livre 126, folio 484.

Les améliorations sont connues comme 1007 et 1009 rue Kerlerec et consistant en un cottage double en bois couvert en ardoises, contenant deux chambres et cuisine de chaque côté, et une bâtisse détachée dans le fond contenant une chambre de chaque côté.

Pour plus de détails voyez les plans à la Bourse.

Termes et conditions—Comptant. Les acquéreurs devant assumer les taxes pour l'année 1905 en sus et au-dessus du prix d'adjudication. Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Walter G. Weiss, notaire, et faire un dépôt de 10 0/0 comptant au moment de l'adjudication pour lier la vente.

MORGAN & METZLER,
Encanteurs.

Frank T. Echezabal, avocat.
Ignace Biri, administrateur.

18 nov—18 19 26—déc 3 10 17 18 19

Spear, Escoffier & Spear.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de Valeur dans le Troisième District.

Succession de Jean Pierre Favre.

No 76,549—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B.

PAR SPEAR, ESCOFFIER & SPEAR—Placide J. Spear, Encanteur—Bureau No 802 rue Perdido—MERCREDI, le 27 décembre 1905, à midi, il sera vendu à l'enchère publique, à la Bourse de vente de Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, entre les rues Gravier et Union, en vertu d'un ordre de l'Honorable Fred. D. King, juge de la Cour de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, daté le 20 novembre 1905, dans l'affaire ci dessus intitulée, les propriétés suivantes, à savoir:

1° La moitié indivisé de dix neuf terrains dans l'ilet No 1010, situés dans le Troisième District de la ville de la Nouvelle Orléans, bornés par les rues Clouet, Féliciana, Célestine (maintenant Johnson) et Genius (maintenant Galvez) désignées par les lots 6 à 24, inclusivement, lesquelles mesurent d'après un plan d'Edgar Pilié, voyer, le 1er juillet 1905, annexé à un inventaire de la dite succession, prise par James Boyd Grinnage, notaire, le 28 juin 1905, comme suit, à savoir:

Les lots numéros 6 à 11 inclusivement, mesurant chacun 31 pieds, plus ou moins, de face à la rue Féliciana, la même largeur dans le fond, sur une profondeur de 103 pieds plus ou moins d'après ledit plan, le lot numéro 11 formant l'encoignure des rues Féliciana et Génie, (maintenant Galvez), le lot numéro 12 mesure 30 pieds de face à la rue Génie (maintenant Galvez), la même largeur dans le fond, sur une profondeur de 170 pieds 7 pouces et 2 lignes entre lignes parallèles; les lots numéros 13 à 23 inclusivement mesurent chacun 31 pieds plus ou moins de face à la rue Clouet, la même largeur dans le fond, sur une profondeur de 103 pieds 9 pouces, plus ou moins, d'après ledit plan entre lignes parallèles; le lot numéro 13 forme le coin de la rue Clouet et Génie (maintenant la rue Galvez), le lot numéro 23 forme le coin de la rue Clouet et de la rue Célestine (maintenant la rue Johnson), le lot numéro 24 mesure 30 pieds de face à la rue Célestine (maintenant la rue Johnson) et la même mesure dans le fond sur une profondeur de 170 pieds 7 pouces et 3 lignes entre lignes parallèles.

2° La moitié indivise de quinze (15) lots de terre situés dans le troisième district de la ville de la Nouvelle Orléans, ilet 1228, borné par les rues Piété, Désiré, Force et Vertu, désignés par les numéros 1 à 15 inclusivement et mesurent d'après le plan par Edgar Pilié, voyer, le 1er juillet 1905, annexé à un inventaire de ladite succession prise par James Boyd Grinnage, N. P., le 28 juin 1905, comme suit: les lots numéros 1 à 11 inclusivement mesurant chacun 31 pieds, plus ou moins, d'après ledit plan, de face à la rue Piété, la même mesure dans le fond, plus ou moins, sur une profondeur de 117 pieds pl